

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 832-1, D. 612-1 à D. 612-18, D. 613-38 à D. 613-50, et R. 719-48 à R. 719-50 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° CA 2018-01 du 13 février 2018 relative aux capacités d'accueil et aux modalités d'admission en première ou deuxième année de certaines mentions de master,

Vu la délibération du conseil d'administration n°CA 2018-02 du 13 février 2018 relative aux capacités d'accueil dans les formations du premier cycle et certaines formations du deuxième cycle,

Vu la délibération du conseil d'administration n°CA 2018-03 du 13 février 2018 relatif à l'information des candidats aux formations du premier cycle dans le cadre de la procédure nationale *Parcoursup*,

Vu la délibération du conseil d'administration n°CA 2018-75 du 26 février 2018 relative aux modifications et compléments de capacités d'accueil et modalités d'admission en première ou deuxième année de certaines mentions de Master,

Vu la délibération du conseil d'administration n°CA 2018-76 du 13 février 2018 relative aux capacités d'accueil dans les formations du premier cycle et certaines formations du deuxième cycle,

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie étudiante d'administration n°CFVU 2018-13 du 20 mars 2018 relative aux modalités d'accès en 2ème année de master pour certaines mentions,

Considérant que peuvent seuls être admis à participer aux activités d'enseignement et de recherche de l'Université Toulouse 1 Capitole, les étudiants régulièrement inscrits,

Considérant que l'inscription administrative est annuelle,

ARRETE

Le règlement des inscriptions à l'Université Toulouse 1 Capitole est fixé comme suit.

I – MODALITES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

ARTICLE 1 CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions des articles 2 à 5 du présent arrêté ne sont pas applicables :

- aux stagiaires de la formation continue et alternants,
- aux candidats à une inscription à l'institut universitaire de technologie (IUT) de Rodez ou à l'Ecole de Management de Toulouse – TSM.

ARTICLE 2 PROCEDURES APPLICABLES SELON LES PUBLICS

2.1 Primo-entrants : Etudiants s'inscrivant pour la première fois à l'Université Toulouse 1 Capitole

2.1.1. Web

La procédure dite « Web » s'applique aux usagers primo-entrants relevant de la procédure nationale prévue à l'article L. 612-3 du code de l'éducation, gérée par le téléservice *Parcoursup*,

ainsi qu'aux usagers autorisés à s'inscrire suite à une admission en ligne sur l'application *eCandidatures*, en application des règlements adoptés par l'établissement.

Ils s'identifient au moyen de leur n° de dossier (*eCandidatures* ou *Parcoursup*) sur l'application de préinscription en ligne IA PRIMO WEB. Ils effectuent leur préinscription, puis accèdent à IA DOSSIER WEB pour la suite de la procédure. Ils adressent impérativement leur dossier complet à l'université (dépôt ou envoi postal) dans les 48 heures qui suivent leur préinscription en ligne. Le paiement est acquitté en ligne par carte bancaire.

La réception par l'étudiant de son certificat de scolarité atteste la validité de son inscription.

En cas de problème, ils sont contactés par courriel sur leur adresse institutionnelle @ut-capitole.fr

2.1.2. Tout Présentiel : Usagers en première inscription ne relevant pas des cas précédents.

Ils retirent un dossier d'inscription à l'Accueil Général de l'université, et se voient attribuer un rendez-vous. Un seul dossier sera remis par étudiant.

Ils se présentent aux jours et heures indiqués pour réaliser leur inscription.

Les rendez-vous attribués dans le cadre des procédures prévues dans le présent article ne sont pas modifiables. Les usagers qui ne peuvent se déplacer doivent se faire représenter par un tiers de leur choix à qui ils ont donné un mandat écrit, ainsi qu'une copie de leur pièce d'identité.

2.1.3. Transferts

Les étudiants primo-entrants qui intègrent l'Université Toulouse 1 Capitole après avoir suivi un cursus dans un établissement de l'Enseignement Supérieur français effectuent leurs demandes d'accès aux formations non immédiatement accessibles avec le baccalauréat (licence 2 à master 2) par Internet via l'application en ligne *eCandidatures* avant le 01 juin 2018.

Ils veillent à réaliser la procédure de transfert de leur dossier universitaire depuis l'établissement d'origine. La procédure de transfert doit avoir été initialisée, en lien avec le Bureau des Transferts concerné, avant le 15 octobre 2018.

La procédure de transfert, pour les étudiants concernés, constitue un élément de la régularité du dossier d'inscription.

2.2 Réinscriptions : Etudiants déjà inscrits à l'Université Toulouse 1 Capitole.

2.2.1. Web

La procédure dite « Web » s'applique aux étudiants inscrits au moins une fois dans l'établissement depuis 2012-2013.

Ils s'identifient au moyen de leur n° étudiant sur l'application de préinscription en ligne IA REINS WEB. Ils effectuent leur préinscription, puis accèdent à IA DOSSIER WEB pour la suite de la procédure. Ils adressent impérativement leur dossier complet à l'université (dépôt ou envoi postal) dans les 48 heures qui suivent leur préinscription en ligne. Le paiement est acquitté en ligne par carte bancaire.

La réception par l'étudiant de son certificat de scolarité atteste la validité de son inscription.

En cas de problème, ils sont contactés par courriel sur leur adresse institutionnelle @ut-capitole.fr

2.2.2. Tout Présentiel : Autres étudiants déjà inscrits à l'Université Toulouse 1 Capitole ne relevant pas du dispositif Web.

Ils retirent un dossier d'inscription à l'Accueil Général de l'université, et se voient attribuer un rendez-vous. Un seul dossier sera remis par étudiant.

Ils se présentent aux jours et heures indiqués pour réaliser leur inscription.

Les rendez-vous attribués dans le cadre des procédures prévues dans le présent article ne sont pas modifiables. Les usagers qui ne peuvent se déplacer doivent se faire représenter par un tiers de leur choix à qui ils ont donné un mandat écrit, ainsi qu'une copie de leur pièce d'identité.

ARTICLE 3 ADMISSIONS

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux formations faisant l'objet d'une admission dans le cadre de *Parcoursup* ou d'une admission régie par la délibération du 13 février 2018 relative

aux capacités d'accueil et aux modalités d'admission en première ou deuxième année de certaines mentions de master, aux formations de doctorat susvisées.

Dans les autres cas, l'inscription administrative est précédée d'une phase obligatoire d'admission régie par les dispositions suivantes.

Les demandes d'admission sont réalisées par l'intermédiaire du téléservice eCandidatures, selon les conditions d'utilisation prévues au présent article.

3.1. Conditions d'utilisation du téléservice eCandidatures

L'université n'est régulièrement saisie par voie électronique d'une demande d'admission aux formations concernées que par l'usage du téléservice eCandidatures. En particulier, l'envoi d'un courrier électronique ne saurait s'y substituer.

L'accès au téléservice se fait par l'intermédiaire du site internet de l'Université Toulouse 1 Capitole ou, pour les formations relevant de cette composante, du site Internet de l'École d'économie de Toulouse (TSE).

Les demandeurs créent un compte personnel à partir duquel ils formulent leurs demandes. Afin de s'identifier, les candidats doivent fournir leurs nom et prénom, adresse électronique, numéro étudiant pour les candidats inscrits à l'université Toulouse 1 Capitole au moment de leur demande d'admission, ainsi que leur numéro INE (identifiant national étudiant).

L'adresse électronique fournie par le candidat sera utilisée par l'université pour les échanges électroniques ultérieurs relatifs à sa demande.

En utilisant le téléservice eCandidatures, le candidat s'engage à fournir des informations exactes, à jour et complètes.

3.2. Instruction des demandes d'admission

Les demandes d'admission sont accompagnées d'un dossier visant à vérifier que les intéressés sont titulaires du titre ou diplôme leur donnant accès de plein droit à la formation visée. Dans le cas contraire, leur demande fait l'objet d'un examen par la commission pédagogique compétente en application des dispositions des articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation, relatives à la validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

Les demandeurs doivent fournir un dossier complet afin que leur demande soit prise en considération. L'examen de la demande par la commission compétente peut entraîner une demande de pièces complémentaires destinées à permettre à la commission d'apprécier précisément les connaissances, les méthodes et le savoir-faire du candidat en fonction de la formation qu'il souhaite suivre. Le demandeur qui s'abstient de donner suite à la demande de pièces complémentaires est considéré comme renonçant à sa candidature.

La validation permet d'accéder directement à une formation dispensée par l'Université Toulouse 1 Capitole conduisant à la délivrance d'un diplôme national. Elle est prononcée par la Présidente de l'université sur proposition de la commission pédagogique compétente. La commission peut refuser de proposer l'admission du candidat dans la formation demandée et éventuellement proposer son orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

Les candidats dont l'accès à la formation demandée est autorisé doivent confirmer leur demande dans le délai qui leur est indiqué lors de la notification de la décision favorable. A défaut, ils sont réputés renoncer à leur inscription.

Les périodes de dépôt des demandes d'admission pour les formations concernées par le présent article sont précisées en annexe 1.

ARTICLE 4 TRAITEMENT DES DOSSIERS NON PARVENUS, INCOMPLETS OU IRREGULIERS

Le non-respect de la procédure concernant le retour du dossier d'inscription entraîne l'interruption de l'opération d'inscription.

L'université informe les étudiants pour lesquels les dossiers sont incomplets ou irréguliers des modalités et délais de régularisation.

Cette information se fait exclusivement par courrier électronique, à l'adresse institutionnelle prenom.nom@ut-capitole.fr

En cas de non-respect du délai de régularisation imparti, les services associés au "Compte Numérique" sont suspendus pour les étudiants concernés.

Ces services (messagerie électronique institutionnelle, espace numérique de travail, accès aux emplois du temps, accès aux cours en ligne) sont mis à disposition des étudiants régulièrement inscrits pour l'année en cours. Le compte numérique est activé automatiquement dans les 24h qui suivent la pré-inscription en ligne ou l'inscription en présentiel.

Les étudiants dont les dossiers ne sont pas régularisés sont réputés renoncer à leur inscription. L'université procède à l'annulation de l'inscription. Cette situation leur est notifiée par courrier postal.

ARTICLE 5 **CALENDRIER (détail en annexe 2)**

Période 1 - Du 10 au 19 juillet 2018

Préinscription en ligne pour les publics concernés (*Web*)

Période 2 - Du 23 août au 24 septembre 2018

Préinscription en ligne pour les publics Web du 23 août (9h) au 5 septembre (17h).

Retrait de dossiers Tout Présentiel du 23 août (9h) au 5 septembre (17h).

Date limite de retour des dossiers inscriptions Web le 10 septembre (17h).

Inscriptions complémentaires

Les inscriptions complémentaires aux certificats, préparations et diplômes d'établissement se font sur internet entre le 13 septembre et le 3 octobre 2018.

Seuls les étudiants régulièrement inscrits à l'Université Toulouse 1 Capitole pour l'année 2018-2019 sont concernés.

Inscriptions décalées

Les réinscriptions à l'IEJ, les inscriptions en DU et aux préparations de langues feront l'objet d'une période d'inscriptions décalées qui se tiendra entre le 4 décembre et le 6 décembre 2018.

ARTICLE 5-1 **PROCEDURE D'INSCRIPTION DEROGATOIRE**

En cas de non-respect des procédures prévues par le présent arrêté pour des raisons exceptionnelles dument justifiées, l'étudiant peut formuler, au plus tard le 11 septembre, une demande de dérogation pour inscription. Celle-ci s'effectue au moyen d'un formulaire électronique disponible sur le site de l'établissement pendant la période de prise en charge prévue.

La décision relève exclusivement de la Présidente de l'Université. Les demandes sont instruites par la Scolarité Générale, et les réponses communiquées par voie électronique à l'adresse que les usagers indiquent au sein du formulaire. Il appartient aux demandeurs de s'assurer de la validité de leur adresse électronique et de consulter régulièrement leur messagerie.

ARTICLE 6 **TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

En application de l'article 32 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les usagers relevant du présent arrêté sont informés que des données à caractère personnel les concernant font l'objet d'un traitement informatique mis en œuvre par la Présidente de l'Université, conformément aux dispositions de l'acte réglementaire unique RU-013 (décision NOR : ESRS1300135S publiée au bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche n° 21 du 23 mai 2013), accessible par le site Internet de la CNIL à l'adresse suivante :

<https://www.cnil.fr/fr/declaration/ru-013-apogee-organisation-et-gestion-des-enseignements-et-des-etudiants>

6.1. Finalités du traitement

Les données collectées sont traitées aux fins énumérées par l'acte réglementaire RU-013, en particulier :

- **la gestion administrative de la pédagogie et de la scolarité des étudiants ;**
- la réalisation de traitements à des fins de **statistiques ;**
- la mise en œuvre d'**enquêtes sur les conditions de vie des étudiants, leur parcours et leur insertion.**

6.2. Destinataires des données

Les destinataires de ces données, dans la limite de leurs attributions respectives et aux seules fins d'accomplissement de leurs missions, sont ceux énumérés par l'acte réglementaire RU-013, notamment :

- Au niveau de l'administration centrale, les agents habilités de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et de la direction générale pour la recherche et l'innovation ;
- Au niveau du rectorat, les agents habilités de la chancellerie des universités, du service statistique rectoral ;
- Au niveau de l'établissement, les agents habilités des services de la présidence, de la direction générale, de l'agence comptable, des services de scolarité centrale et des composantes ;
- Les agents habilités des organismes de sécurité sociale et des mutuelles étudiantes, ainsi que de l'observatoire de la vie étudiante ;
- Les agents habilités des centres régional et national des œuvres universitaires et scolaires (CROUS et CNOUS), notamment pour les besoins des traitements liés à la création des comptes monétiques IZLY, solution de paiement en vigueur au 1^{er} septembre 2015 dans les restaurants universitaires du CROUS Toulouse Midi-Pyrénées (demandes d'avis du CNOUS adressées à la CNIL sous les références DA-n°1829442 et DA-n°1852802) ;
- Les agents habilités de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées, notamment pour les besoins de la délivrance de la carte étudiant « MUT » (déclaration à la CNIL référencée sous le N°1314344, intitulée « Délivrance d'une carte multiservice destinées aux étudiants et personnels universitaires »).

Dans l'objectif de favoriser l'insertion des diplômés de l'établissement dans la vie active, les noms, prénoms, date de naissance, année de promotion et diplômes obtenus sont transmis à la société VERIFDIPLOMA, afin de permettre aux recruteurs éventuels de procéder à la vérification des diplômes obtenus par les anciens étudiants. Aucune information n'est délivrée à ses clients par la société VERIFDIPLOMA sans l'accord préalable écrit du diplômé candidat à un recrutement professionnel. Ce dispositif est déclaré à la CNIL sous le n°767530.

6.3. Droits d'accès, rectification, opposition

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978, les étudiants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

En application de l'article 40-1 de la loi du 6 janvier 1978, ils ont également la possibilité de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort.

Ils peuvent accéder aux informations les concernant en s'adressant **au service de scolarité dont ils relèvent (coordonnées précises sur la fiche-diplôme de la formation (onglet Contacts) accessible sur le site de l'université www.ut-capitole.fr/formations)**

En application de l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978, ils peuvent, pour des motifs légitimes :

- s'opposer à la transmission à la société VERIFDIPLOMA des données les concernant en s'adressant à : scolarite.generale@ut-capitole.fr;
- s'opposer au traitement des données à caractère personnel les concernant en s'adressant à : **VERIFDIPLOMA, 8, rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES**, par courrier accompagné d'une copie de la carte d'identité du demandeur, **pour ce qui concerne le traitement opéré par cette société** (cf. § 6.3 ci-dessus).

II – PAIEMENT DES DROITS

- ARTICLE 7 L'Université Toulouse 1 Capitole propose le paiement en 3 fois par carte bancaire comme mode de règlement des droits d'inscription. Ce mode de règlement ne peut être choisi qu'une seule fois au cours d'une même année universitaire.
- ARTICLE 8 Le paiement fractionné s'applique à l'intégralité du montant des droits d'inscription.
- ARTICLE 9 Le paiement fractionné n'est pas proposé aux stagiaires de la formation continue et aux étudiants inscrits dans le cadre de la formation à distance.
- ARTICLE 10 La date limite d'inscription au-delà de laquelle le paiement en 3 fois n'est plus proposé est fixée au 10 octobre de l'année universitaire.

- ARTICLE 11 Le montant en-dessous duquel le paiement en 3 fois n'est pas proposé est fixé au montant de 180 euros.
- ARTICLE 12 L'inscription n'est acquise qu'une fois les droits d'inscription dûment payés et les contrôles effectués. En cas de non-paiement des frais de scolarité, le retrait ou l'abrogation de l'inscription administrative peut dès lors intervenir sans condition de délai.

III – MODALITES D'EXONERATION ET DE REMBOURSEMENT

- ARTICLE 13 Les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'Etat et les pupilles de la Nation sont exonérés des droits de scolarité. Les boursiers sont exonérés au moment de l'inscription s'ils sont en mesure de présenter à cette date une notification d'attribution de bourse pour l'année d'inscription. Dans le cas contraire, ils seront remboursés dès production de la pièce attestant leur qualité de boursier.
- ARTICLE 14 Les décisions d'exonération sont prises par la Présidente de l'université en fonction de catégories arrêtées par le Conseil d'Administration. Les étudiants sont exonérés au moment de l'inscription s'ils sont en mesure de présenter à cette date la décision d'exonération pour l'année d'inscription. Dans le cas contraire, la procédure de remboursement sera initiée sur production de la pièce attestant leur situation.
- ARTICLE 15 L'exonération accordée par la Présidente ne concerne que les droits de scolarité incluant les droits d'inscription et de bibliothèque. Dans tous ces cas, les prestations complémentaires librement choisies au moment de l'inscription ne sont pas concernées par les exonérations.
- ARTICLE 16 Peuvent prétendre à un remboursement de leurs droits d'inscription les étudiants entrant dans l'une des catégories définies par Arrêté de la Présidente de l'Université.
- ARTICLE 17 Toute autre disposition antérieure est annulée.
- ARTICLE 18 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 9 juillet 2018


Corinne MASCALA
La Présidente de l'Université

REGLEMENT D'INSCRIPTION A L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

Année universitaire 2018-2019

**ANNEXE 1 – PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES D'ADMISSION POUR LES
FORMATIONS RELEVANT DE L'ARTICLE 3**

Droit et Science politique

Droit	Droit - FOAD	L2	07/05/2018	31/05/2018
	Droit - Toulouse	L2	14/05/2018	15/06/2018
	Droit - Montauban	L2		
	Droit et Science politique	L3		
	Droit - Toulouse	L3	07/05/2018	31/05/2018
	Droit - Montauban	L3		
	Droit - FOAD	L3		
Juriste d'Entreprise	L3	07/05/2018	01/06/2018	
Métiers du Notariat	Rédacteur d'Actes			LPRO
Administration et Liquidation d'Entreprises en Difficulté	FOAD			M1
Droit des affaires	Juriste d'Entreprise	M1	14/05/2018	15/06/2018
Droit des affaires		M1		
Droit de l'immobilier		M1		
Droit du numérique		M1		
Droit du patrimoine		M1		
Droit européen		M1		
Droit fiscal		M1		
Droit international		M1		
Droit notarial		M1		
Droit pénal et sciences criminelles		M1		
Droit privé		M1		
Droit public		M1		
Droit social		M1		
Histoire du Droit et des institutions		M1		
Science politique		M1		
Ethique	Ethique du Soins et de Recherche	M2	07/05/2018	01/06/2018

Administration et Communication

Administration Economique et Sociale	Administration Economique et Sociale	L2	07/05/2018	31/05/2018
	Economie et Société	L3		
	Gouvernance des Entreprises et des Territoires	L3		
Aménagement Paysager, Conception, Gestion, Entretien	Administration et Gestion des entreprises du paysage	LPRO		01/06/2018
Management et gestion des organisations	Droit et gestion des entreprises du secteur agricole	LPRO		
Information, Communication	Administration et communication des Activités Culturelles	M2		
	Administration et Gestion de la Communication	M2		
Sciences Economiques et Sociales	Ingénierie du Développement des Territoires	M2		

Economie

Economie	double diplômant en Economie et en Droit	L2	02/05/2018	30/05/2018
	double diplômant en Economie et en MIASHS	L2		
	Economie et Gestion	L2		
	Economie	L3		
	double diplômant en Economie et en Droit	L3		
	double diplômant en Economie et en MIASHS	L3		
Econométrie, Statistiques	Statistics and Econometrics	M2		
Economie	Econometrics and Empirical Economics	M2		
	Economic Theory and Econometrics	M2		
	Economics and Competition Law	M2		
	Economics of Markets and organizations	M2		
	Economie appliquée	M2		
	Environmental and Natural Resources Economics	M2		
	Environmental and Natural Resources Economics	M2		
Public Policy and Development	M2			

Informatique

MIASHS	Technologies de l'information (TI)	L3	07/05/2018	01/06/2018
Métiers de l'informatique : Application Web	Responsable Technique d'Applications Internet (RTAI)	LPRO		
MIAGE	Ingénierie de la Transformation Numérique (ITN)	M2		
	Ingénierie des Données et Protection (IDP)	M2		
	Ingénierie des Processus Métiers (IPM)	M2		
	Ingénierie des Systèmes d'Information et d'Aide à la Décision (ISIAD)	M2		
	Innovative information systems (2IS)	M2		

ANNEXE 2 – SYNTHÈSE DES MODALITÉS D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Période 1 Du 10/07 au 19/07	Mardi 10/07 - 9h	Ouverture Préinscription en ligne WEB (IA PrimoWeb & IA RéinsWeb)
	Jeudi 19/07 - 17h	Fermeture Préinscription en ligne WEB (IA PrimoWeb & IA RéinsWeb)
Période 2 Du 23/08 au 28/09	Jeudi 23/08 - 9h	Ouverture Préinscription en ligne WEB (IA PrimoWeb & IA RéinsWeb) Ouverture Retrait des dossiers Tout Présentiel
	Mercredi 05/09	Fermeture Retrait des dossiers Tout Présentiel Fermeture Préinscription en ligne WEB (IA PrimoWeb & IA RéinsWeb)
	Jeudi 06/09	Rentrée universitaire
	Lundi 10/09 - 17h	Date limite de retour des dossiers IA PrimoWeb et IA RéinsWeb
	Mardi 11/09 - 17h	Date limite de formulation d'une demande d'inscription dérogatoire
Inscriptions Web complémentaires	Du 13/09 au 03/10	Réservées aux étudiants déjà inscrits en 2018-2019
Inscriptions décalées	Du 04/12 au 06/12	Certificats de langues, DU, réinscriptions IEJ